



REGLEMENT

SEJOURS / STAGES

7 / 17 ANS

Direction Éducation-Jeunesse

Tel : 01 70 56 52 80

Courriel : education-jeunesse@mairie-gif.fr

Le présent règlement expose les modalités d'inscription, d'accueil et de paiement des jeunes giffois de 7 à 17 ans, pendant les séjours et stages organisés par la ville de Gif-sur-Yvette durant les vacances scolaires.

I – CONDITIONS GENERALES

Lors des vacances scolaires, hors celles de Noël, la ville programme au profit des jeunes giffois des séjours et des stages agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) adaptés aux différentes tranches d'âges et encadrés par des professionnels.

Les séjours et stages s'adressent aux enfants et jeunes de 7 à 17 ans dont au moins 1 des parents est domicilié à Gif sur Yvette. Il sera possible d'inscrire des enfants et jeunes non giffois mais scolarisés à Gif en cas de places vacantes.

Pour prétendre à participer aux séjours et stages, la préinscription **est obligatoire** et doit être faite à partir du site de la ville ou du Portail famille.

L'actualité des séjours et des stages est diffusée par la Direction Education-Jeunesse via des affichages dans les locaux publics, le mensuel municipal Gif infos, sur le site internet et le compte Facebook de la ville.

Les séjours et stages sont soumis à une condition suspensive constituée par le dépassement d'un seuil de participants minimum selon le nombre de places disponibles. Ce seuil oscille entre 8 et 12 jeunes selon les séjours ou stages.

Les séjours et stages, ou certaines de leurs activités, peuvent être annulés jusqu'au jour prévu pour le départ sans pouvoir générer de préjudice, pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Dans cette hypothèse, les droits d'inscriptions versés seront restitués.

II – PREINSCRIPTION

Les modalités de préinscriptions sont les suivantes :

Le nombre de places sur les séjours et les stages étant limité, la préinscription n'aboutit pas nécessairement à une admission.

Une campagne de préinscription est ouverte avant chaque séjour et stage.

Les familles peuvent se préinscrire sur le site de la ville ou le Portail famille pour certains séjours et stages.

Les dates précises des préinscriptions sont mentionnées sur les supports de communication (affiches, Gif infos, Facebook ville et jeunes) et le site internet de la ville.

Toutes les préinscriptions seront enregistrées, quel que soit le nombre de places offertes dans les séjours et stages.

A la fin de la période de préinscription, la direction Education Jeunesse ou le service des sports examineront les demandes selon les critères suivants :

- être giffois âgés de 7 à 17 ans,
- absence de participation antérieure à un séjour ou un stage,
- fratrie souhaitant partir sur un même séjour,
- mixité dans les séjours et stages,
- antériorité de la demande de préinscription,
- comportement de l'enfant ou jeunes (antécédents, etc.)
- les familles devront être à jour de leurs paiements des diverses prestations familiales

III – LISTE D'ATTENTE

Si la demande est supérieure à la capacité d'accueil, une liste d'attente sera mise en place. Cette liste sera établie dans l'ordre des dates de préinscriptions.

Les familles seront contactées dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente, conformément aux critères listés au paragraphe II du présent Règlement.

IV CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

Les familles dont les enfants sont admissibles recevront une confirmation d'inscription qui sera définitive après constitution du dossier d'inscription et acceptation des modalités de paiement de la totalité de la prestation mentionnées dans l'article 6.

La famille dispose de 5 jours à compter de l'accusé de réception de la confirmation d'inscription pour communiquer ce dossier d'inscription complet à la Direction Education-Jeunesse ou au Service des Sports.

Au-delà de ce délai, pour tout dossier remis incomplet, un rappel sera adressé aux familles concernées qui devront fournir les pièces manquantes dans les 48 heures à compter de ce rappel.

A défaut de réponse ou en cas de réponse incomplète dans ce délai, la Direction Education Jeunesse ou le Service des Sports se réservent la possibilité de refuser l'inscription du ou des jeune(s) concerné(s).

La Direction Education Jeunesse ou le service des Sports étudieront alors la liste d'attente afin de proposer à un autre jeune de participer au séjour ou au stage.

V – ADMISSION DEFINITIVE AU SEJOUR OU AU STAGE

Dossier d'inscription:

Si le prix du séjour ou du stage est supérieur à 200€, l'admission définitive est conditionnée par le dépôt du dossier complet accompagné du règlement des 30% d'arrhes.

Les pièces constitutives du dossier sont celles dont doivent disposer les équipes d'encadrement du séjour pour faire pratiquer des soins, participer à des activités, contacter rapidement la famille et se conformer à la législation.

Pièces obligatoires à remettre ou présenter à la Direction dans les 5 jours de la confirmation d'inscription sur la liste des participants :

- la fiche de liaison séjours et stages complétée, signée et accompagnée des documents à joindre ;
- le présent règlement, signé ;
- un certificat médical pour certaines activités spécifiques s'il y a lieu ;
- la carte d'identité, obligatoire pour voyager ou le passeport, si besoin ;
- la carte vitale pour les séjours en France ;
- la carte européenne maladie pour les séjours dans l'espace Schengen ;
- les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial au titre de l'année en cours, devront se rendre au service social afin de le faire établir ;
- cette liste n'est pas exhaustive, d'autres documents pourront être demandés, s'ils sont justifiés par les circonstances. Ils seront notifiés lors de la confirmation d'inscription.

VI – PAIEMENT

Les tarifs des séjours et des stages sont soumis à la grille des quotients familiaux répartie en 5 tranches ;

Sont autorisés les bons CAF et chèques vacances ainsi que les remboursements éventuels du Comité d'Entreprise de la famille. Il conviendra de remettre ces pièces lors du règlement ;

Deux modalités de paiement se distinguent selon le prix du séjour ou du stage (< ou > à 200 euros).

Le prix du séjour ou du stage est inférieur ou égal à 200 euros :

Le paiement suit les règles de la facture unique. Le prix du séjour entier est intégré à la « poly-facture » mensuelle et fera notamment l'objet d'un prélèvement au même titre que les prestations familiales, si ce mode de paiement a été choisi, sur le mois suivant le séjour.

Le prix du séjour ou du stage est supérieur à 200 euros :

Des arrhes de 30% sont exigées lors de l'admission. Le montant correspondant devra être versé et sera encaissé avant le départ. Si une fratrie participe à un séjour ou un stage, des arrhes distinctes seront demandées et encaissées.

Le solde pourra être réglé en une ou deux fois ; il sera encaissé après service fait.

VII- PARTICIPATION A LA REUNION D'INFORMATION

Huit jours au plus tard avant le départ en séjour ou le début du stage, les familles et les enfants **devront impérativement participer à une réunion d'information** organisée par l'équipe qui encadrera les jeunes participants. La date est communiquée lors de l'admission.

Cette réunion est très importante ; elle permet notamment aux parents d'obtenir toutes les informations concernant le séjour ou le stage auquel vont participer les enfants :

- présentation du séjour ou du stage ;
- présentation de l'équipe d'encadrement ;
- déroulement du trajet (date, heure et lieu du rendez-vous au départ et au retour, mode de transport, temps de trajet, pauses...) ;
- présentation des accueils, organisation quotidienne ;
- planning des activités, visites et sorties ;
- liste des affaires à emporter (fiches trousseau, gestion du linge...) ;
- règles de vie à respecter (des autres, des lieux, des biens, le partage...) ;
- sanctions encourues en cas de manquement aux règles ;
- échanges avec les parents, réponses à leurs questions.

VIII – PAPIERS ET OBJETS PERSONNELS

Les jeunes ne doivent porter aucun objet de valeur ni être en possession d'une somme d'argent importante (max 30 euros maximum).

Ils ne doivent pas être équipés d'objets personnels susceptibles d'attiser la convoitise ou être à l'origine de tensions ou d'agitation.

Pour les enfants de 7 à 9 ans et pour ceux qui le souhaitent au-delà de cet âge, les familles pourront confier au directeur du séjour les seuls documents nécessaires au déroulement du séjour ou du stage. Dans ce cas, la liste des documents confiés sera renseignée et signée par les familles.

La commune décline toute responsabilité en cas d'oubli, perte, vol, détérioration ou destruction d'argent, d'objets, de papiers, et plus globalement d'effets personnels, hormis les documents remis au directeur du séjour par les familles ou les jeunes.

IX- DROIT A L'IMAGE

Les parents acceptent ou refusent, via un formulaire, le droit à l'image pour leur enfant. Ce document est à renseigner obligatoirement ; à défaut les photos de leurs enfants pourront être publiées.

L'autorisation qui en résulte est valable pendant la durée de validité de la fiche de liaison (année scolaire en cours).

X- ANNULATION-DESISTEMENT

Annulation par la commune

Les séjours et stages, ou certaines de leurs activités peuvent être annulés jusqu'au jour prévu pour le départ sans engager la responsabilité de la commune, pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Dans cette hypothèse, les droits d'inscription versés par les familles seront restitués.

Annulation par les familles

Pour tout désistement de la part des familles, Il devra être notifié par courrier ou par courriel 1 mois avant le départ, déposé ou adressé à la Direction Education Jeunesse ou à education-jeunesse@mairie-gif.fr.

Seule la force majeure (décès dans la famille, accident, maladie) peut motiver un désistement légitime sans conséquence pécuniaire pour les familles.

Les certificats médicaux ou justificatifs devront être fournis à la Direction Education Jeunesse ou service des Sports. Dans ces hypothèses, toutes sommes versées feront l'objet d'un remboursement de la part de la commune.

Tout désistement intervenant dans le mois avant le départ, génère :

- la facturation de 30% du prix du séjour ou du stage lorsque le prix est inférieur à 200 euros.
- le non remboursement des arrhes pour les séjours dont le montant est supérieur ou égal à 200 euros

XI –RAPATRIEMENT

Retour anticipé nécessaire:

La commune remboursera le prix du séjour au prorata de la participation de l'enfant, en cas d'accident ou de maladie avérée, survenu(e) lors du séjour, exigeant un retour anticipé.

Il incombe aux familles de vérifier les conditions de prises en charge des frais médicaux et de rapatriement auprès de leur compagnie d'assurance.

Retour anticipé justifié par:

- le comportement inapproprié envers les autres enfants et l'équipe d'animation
- le non respect des consignes données lors de la réunion d'information
- la violence envers les autres et manquement grave à la discipline
- le vol
- la détérioration de matériel ou des locaux
- les consommations de produits interdits

Dans cette hypothèse, la famille dont l'enfant fait l'objet d'une telle mesure sur le séjour ou le stage devra acquitter l'intégralité du prix du séjour ou du stage ainsi que les frais de rapatriement.

XII –IMPOSSIBILITE MEDICALE DE PARTICIPER AUX ACTIVITES DU SEJOUR

En cas d'accident ou de maladie survenu(e) lors du séjour et entraînant une incapacité avérée médicalement à participer aux activités jusqu'au terme du séjour, la commune remboursera la famille au prorata du nombre de jours de présence de l'enfant au séjour.

XIII - FONCTIONNEMENT DU SEJOUR

Les soins et frais médicaux

En cas de traitement médical ou de PAI, les parents devront fournir au directeur du séjour le PAI ou l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice, et ce, le jour du départ. Aucun médicament ne sera administré sans prescription.

En cas d'urgence, sur le lieu du séjour ou du stage, les dispositions médicales seront prises. Dans le même temps, les parents seront informés par l'équipe d'encadrement.

Les familles acceptent en signant le présent règlement de procéder au remboursement à la commune, de l'intégralité des frais médicaux nécessités par l'état de santé de leur enfant pendant le séjour ou le stage.

Obligations des responsables légaux

Outre la participation à la réunion d'information, les responsables légaux ont l'obligation de :

- laisser un numéro de téléphone auquel ils seront joignables à tout moment pendant la durée du séjour ou du stage ;
- être présents, et à l'heure, au point de regroupement fixé par l'équipe d'animation pour le départ et le retour.

En cas d'empêchement, la famille devra prévenir le directeur du séjour ou le responsable de service. En l'absence de contact téléphonique, la personne déléguée figurant sur la fiche de liaison sera contactée par l'équipe d'encadrement.

Dans le cas où aucune des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant ne se présente ou est injoignable, la gendarmerie sera contactée pour prendre en charge l'enfant.

XIV - ASSURANCE

L'acceptation du présent règlement emporte pour les familles d'avoir souscrit une assurance extrascolaire.

Je soussigné(e) M. /Mme (*nom & prénom*),
agissant en qualité de responsable légal du jeune (*nom & prénom*)
....., atteste avoir pris connaissance du présent
règlement « SEJOURS – STAGES » et en accepter les conditions.

A Gif-sur-Yvette,

Le.....

Signature

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)